

République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
Arrondissement : Céret
Commune MONTESQUIEU DES ALBERES

Procès-verbal

Le mardi 07 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Hugnette PONS.

Secrétaire de la séance : Laure SANTA CRUZ.

Présents : Hugnette PONS, Marie-Agnès LANOY, Michel LESOT, Hervé VIGNERY, Véronique CAPDEVILLE, Denis JOLIVEAU, Aurélie JUSTAFRE, Joséphine PALE, Cyrille DE FOUCHER, Laure SANTA CRUZ, Alain SAIGNOL, Frédéric BELMONTE, Vincent PLONQUET, Olivier SEGUIN

Représentés : Sébastien LLEIDA représenté par Hugnette PONS.

Absents et excusés : Néant.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 (art. L 2121-15 du CGCT).
2. Règlement intérieur du conseil municipal. (art. L2121-8 du CGCT).
3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal (art. L2122-22 du CGCT).
4. Délibération fixant le montant des indemnités des élus (art. L2123-20 et art. L2123-23 du CGCT).
5. Désignation des délégués et représentants de la commune au sein des différents syndicats, comités, associations, établissements publics et organismes divers dont la commune est membre (art. L5211-7 et art. L5211-8 du CGCT).
6. Election et nomination des membres du centre communal d'action sociale – CCAS (art. L123-6, art. R123-7, art. R123-10 du Code de l'action sociale et des familles).
7. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (art. 1650 du Code général des impôts).
8. Mise à jour du prix de vente des repas servis au restaurant scolaire communal conformément à la délibération n°20/02/2026_03 de l'UDSIS.
9. Adhésion au groupement de commandes porté par l'UDSIS – Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de bacs gastronomes GN ½ conformément à l'article 28 de la loi EGAlim.
10. Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'une salle culturelle pour la commune et d'une médiathèque pour la Communauté de communes conformément à la délibération n°DL2026-0046.
11. Signature d'une convention avec le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition d'un défibrillateur.
12. Signature d'une convention avec la Fédération Française de Vol Libre pour la pose d'une balise météo sur la parcelle communale cadastrée section D sous le n°173.

13. Régularisation foncière entre la commune et les propriétaires de la parcelle cadastrée section AP sous le n°83.
14. Signature d'un acte pour une servitude de réseau d'eau pluviale sur la parcelle cadastrée section AN sous le n°9.
15. Participation complémentaire aux aides en faveur de l'amélioration du parc de logements privés sur les territoires d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis (CCACVI) conformément à la délibération n°DL2025-0289.
16. Questions diverses et porté à connaissance. Néant

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 (art. L 2121-15 du CGCT).

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 2 décembre 2025. Les membres du Conseil municipal ont été destinataires dudit procès-verbal avec la convocation nominative. Après avoir interrogé l'Assemblée, aucune remarque n'est à relever, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Règlement intérieur du conseil municipal (art. L2121-8 du CGCT) (N° DE_003_2026).

Madame la Présidente rapporte :

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur qui a été transmis aux 15 membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de se prononcer dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal ;

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe, qui a été transmis dans la convocation des quinze membres du Conseil municipal, est organisé autour de grandes thématiques, qui permettent d'aborder toute l'organisation et le fonctionnement du Conseil municipal (délai de convocation, travaux préparatoires, débats, etc.).

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet de règlement intérieur, AUTORISE Madame le Maire à le signer pour le rendre exécutoire et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal (art. L2122-22 du CGCT) (N° DE_004_2026).

Madame la Présidente rapporte :

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de fluidifier davantage le fonctionnement de l'administration communale et de permettre le règlement d'affaires tributaires de délais parfois très courts, le Maire, par délégation du

Conseil Municipal, peut, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être délégué pour les affaires dont la liste figure à l'article précité.

Pour cela, Madame le maire propose de bien vouloir valider les délégations générales telles que présentées ci-dessous :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil, soit 221 000 € HT défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 10 % du montant du contrat initial qui doit rester inférieur à 50 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 300 000 €, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tout le périmètre de la commune ;
- 14) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 7 500 € ;

16) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

17) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers, animations, projets, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement dans la limite de 300 000 € ;

18) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les délégations générales consenties à Madame le Maire par le Conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du CGCT, telles que présentées ci-dessus, CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération fixant le montant des indemnités des élus (art. L2123-20 et art. L2123-23 du CGCT) (N° DE_005_2026).

Madame la Présidente donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions et l'invite à délibérer, tout en proposant que l'enveloppe globale, relative aux indemnités des élus, soit utilisée dans sa totalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions ;

Considérant que les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune ;

Considérant que la Commune compte 1381 habitants au 01/01/2026 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55,7 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21,38 % de l'indice brut 1027 par le nombre potentiel d'Adjoints, soit 4 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur les indemnités suivantes :

-Maire : 46 % de l'indice brut 1027 soit 1890,84 € brut ;

-Adjoints : 17 % de l'indice brut 1027 soit 698,78 € brut pour chaque adjoint ;

-Conseillers municipaux délégués issus de la majorité soit 8 : 2,5 % de l'indice brut 1027 soit 102,76 € brut pour chaque conseiller municipal délégué.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la

Fonction Publique, à compter du 21 mars, date de l'élection du Maire et des Adjoints, pour le Maire et les adjoints, et à compter du 1^{er} mai 2026 pour les conseillers délégués.

Monsieur Cyrille de Foucher souhaite que l'indemnité soit conditionnée à la présence assidue lors du Conseil municipal ce qui permettrait de ne plus la verser à Monsieur Sébastien Lleida régulièrement absent.

Madame le Maire rappelle que l'absence excusée avec signature d'un pouvoir lors des Conseils municipaux n'est pas sanctionnable. En outre, il convient de rappeler que l'indemnité est versée suite à l'obtention d'une délégation donnée par arrêté du maire et qu'à ce titre, Monsieur Sébastien Lleida remplit ses obligations

Monsieur Frédéric Belmonte précise que cette situation est plus du domaine de la morale que de la loi. Il rappelle les deux absences à la suite du Conseil municipal alors que tous les Conseillers ont été destinataires de la charte de l'élu local.

Madame le Maire prend acte de ces remarques et confirme que la règle est respectée en la matière.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des voix exprimées, moins 3 abstentions. Le Conseil municipal CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) (N° DE_006_2026).

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-8, L 5212-7 et L 5711-1 ;

Vu les statuts du SYDEEL66, et notamment son article 8.1;

Madame la Présidente rapporte :

Il est rappelé à l'assemblée que la commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Suite au renouvellement du conseil municipal, chaque commune adhérente doit être représentée par un délégué titulaire et par un délégué suppléant, issus de son organe délibérant.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de représentant titulaire : Michel LESOT.

DESIGNE en qualité de représentant suppléant : Huguette PONS.

Afin de représenter la commune au sein du SYDEEL66.

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée au SYDEEL66.

Désignation des délégués de la commune au sein de l'association Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales (N° DE_007_2026).

Madame la Présidente rapporte :

Il est rappelé à l'assemblée que la commune est adhérente à l'association départementale des Collectivités forestières, qui est un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Suite au renouvellement du conseil municipal, chaque commune adhérente doit être représentée par un délégué titulaire et par un délégué suppléant, issus de son organe délibérant.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de représentant titulaire : Michel LESOT.

DESIGNE en qualité de représentant suppléant : Alain Sagnol.

Afin de représenter la commune au sein de l'association Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales.

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à l'association Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales.

Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) du Massif des Albères (N° DE_008_2026).

Madame la présidente rapporte :

Il est rappelé à l'assemblée que la commune est adhérente du SIVU du Massif des Albères, qui gère l'entretien des pistes DFCL.

Suite au renouvellement du conseil municipal, chaque commune adhérente doit être représentée par des délégués issus de son organe délibérant, à savoir 2 pour notre commune.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE en qualité de délégués Madame Huguette PONS et Monsieur Michel LESOT afin de représenter la commune au sein du SIVU du Massif des Albères et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée au SIVU du Massif des Albères.

Désignation du délégué de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) TECH ALBERES (N° DE_009_2026).

Madame la Présidente rapporte :

Il est rappelé à l'assemblée que la CLE du SAGE TECH ALBERES est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et suivre l'application du SAGE. Elle est le véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche dans tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

Suite au renouvellement du conseil municipal, chaque commune adhérente doit être représentée par un délégué issu de son organe délibérant.

Monsieur Michel LESOT et Monsieur Cyrille de Foucher présentent leur candidature.

Michel Lesot obtient 12 voix

Cyrille de Foucher 3 voix

Monsieur Michel Lesot est désigné délégué auprès de la CLE du SAGE TECH ALBERES pour représenter la commune.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées moins 3 voix contre, CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à la CLE du SAGE TECH ALBERES.

Désignation du représentants de l'association Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) (N° DE_010_2026).

Madame la Présidente rapporte :

Il est rappelé à l'assemblée que l'association Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) est constituée de bénévoles chargés de missions de prévention, de surveillance et d'alerte pour tout ce qui concerne les incendies sur la commune de Montesquieu-des-Albères et éventuellement d'assistance à la population lors d'aléas climatiques.

Le CCFF agit sous l'autorité du Maire.

Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune doit désigner un responsable et un coresponsable, issus de son organe délibérant.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DESIGNE en qualité de responsable : Michel LESOT.

DESIGNE en qualité de coresponsable : Sébastien LLEIDA.

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un correspondant défense (N° DE_011_2026).

Madame la Présidente rapporte :

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001;

Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune doit désigner un correspondant défense, issu de son organe délibérant.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Ils assurent un lien permanent avec le ministère de la Défense et pour ce faire, une ou plusieurs formations leurs sont délivrées par l'armée.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER en qualité de correspondant défense : Michel LESOT et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un correspondant tempête (N° DE_012_2026).

Madame la Présidente rapporte :

Il est rappelé à l'assemblée l'importance de désigner un correspondant tempête qui fera le lien entre la mairie et ERDF en cas de crise. Le correspondant tempête devra recenser et qualifier les incidents en repérant sur le plan des réseaux basse tension les incidents. Il transmettra l'information à ERDF. Le correspondant tempête doit bien connaître le territoire de la commune

Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune doit désigner un correspondant tempête, issu de son organe délibérant.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER en qualité de correspondant tempête : Michel LESOT et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants de la commune à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI (N° DE_013_2026).

Madame la Présidente rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose :

Du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Hervé VIGNERY.

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Joséphine PALE.

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée au Syndicat Mixte AGEDI.

Désignation des représentants de la collectivité au sein de l'assemblée syndicale de l'UDSIS (N° DE_014_2026).

Madame la Présidente rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'UDSIS prévoyant la représentation de la commune ;

Considérant que chaque membre adhérent de l'UDSIS doit désigner un représentant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Syndicale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉSIGNE en qualité de représentant : Huguette PONS.

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à l'UDSIS.

Election et nomination des membres du centre communal d'action sociale CCAS (art. L123-6, art. R123-7, art. R123-10 du Code de l'action sociale et des familles) (N° DE_015_2026).

Madame la Présidente rapporte :

A la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, qui doit comporter au maximum 8 membres élus dans le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il est rappelé à l'Assemblée que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame la présidente propose au Conseil de fixer à 5 le nombre de membres élus au sein du Conseil municipal et à 5 également le nombre de membres proposés parmi des personnes non-membres du Conseil municipal, après qu'elles aient donné leur accord, ainsi un représentant des associations familiales, proposé par l'UDAF.

Une liste unique fait acte de candidature, à savoir Marie-Agnès LANOY, Aurélie JUSTAFRE, Alain SAIGNOL, Véronique CAPDEVILLE et Frédéric BELMONTE.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame la Présidente rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, après avoir procédé à l'élection, 15 voix pour la liste unique, VALIDE le nouveau Conseil d'administration du CCAS tel que ci-après :

Présidente de droit : Huguette Pons

5 membres issus du conseil municipal et élus à l'unanimité :

Marie-Agnès LANOY

Aurélie JUSTAFRE

Alain SAIGNOL

Véronique CAPDEVILLE

Frédéric BELMONTE

5 membres extérieurs au Conseil municipal, nommés par le maire :

Maurice SOLES

Marie-Claire ROSEREN

Geneviève GUITTARD

Maud JOLIVEAU

Joséphine PALE (désignée par l'UDAF)

CHARGE madame le maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (art. 1650 du Code général des impôts) (N° DE_016_2026).

Madame la Présidente rapporte :

Il est rappelé à l'assemblée que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs étant la même que celle du mandat du Conseil municipal, de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Cette commission présidée par le maire ou l'adjoint délégué est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires sont :

- Être âgé de 18 ans minimum.

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne.
- Jouir de ses droits civiques.
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (TF, TH ou cotisation foncière des entreprises).
- Être familiarisé avec les circonstances locales.
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Madame le Maire propose donc de transmettre la liste suivante à la Direction générale des finances publiques des Pyrénées-Orientales :

Commissaires titulaires : Jocelyne CORA ; Micheline BOULANGER ; Alain GUITTARD ; Eliane VICENT ; Amédine MAS ; Maurice SOLES.

Commissaires suppléants : Françoise KUNZÉ ; André PONS ; Marc GUISSSET ; Christine BACLE ; Jean-Pierre MIAS ; Michèle SCHNEIDER.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, moins 3 abstentions, APPROUVE la liste telle qu'exposée, ci-dessus, des membres de la commission communale des impôts directs, PRECISE que cette liste sera adressée à la Direction générale des finances publiques des Pyrénées-Orientales et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Mise à jour du prix de vente des repas servis au restaurant scolaire communal conformément à la délibération n°20/02/2026_03 de l'UDSIS (N° DE_017_2026).

Madame la Présidente rapporte :

Vu la délibération n°20/02/2026_03 de l'UDSIS fixant le prix de vente des repas au 1^{er} avril 2026 ;

Vu les montants en vigueur des repas servis au restaurant scolaire de Montesquieu-des-Albères à savoir pour le forfait mensuel 57 € et pour le prix unitaire des repas 4,76 € ;

Il est proposé au Conseil d'intégrer cette réévaluation à compter du 1^{er} septembre 2026 à savoir pour le forfait mensuel qui passerait à 65 € et pour le prix unitaire des repas qui passerait à 5,50 €.

Madame la Présidente propose que la commune prenne en charge le delta d'ici la rentrée scolaire de septembre prochain.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise à jour du prix de vente des repas servis au restaurant scolaire communal conformément à la délibération n°20/02/2026_03 de l'UDSIS, AUTORISE Madame le Maire à le signer pour le rendre exécutoire et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, dont une copie sera transmise à Monsieur le président de l'UDSIS.

Adhésion au groupement de commandes porté par IUDSIS Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de bacs gastronormes GN 1/2 conformément à l'article 28 de la loi EGAlim (N° DE_018_2026).

Madame la présidente rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes, ainsi que les articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes portée par l'U.D.S.I.S., collectivité coordinatrice ;

Vu les besoins propres de la collectivité en matière d'équipements de restauration collective afin de se conformer à la loi Egalim ;

Considérant que :

- le groupement de commandes a pour objet exclusif la mutualisation de la procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande ;
- la collectivité coordinatrice est désignée uniquement pour assurer la préparation, la passation et l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande ;
- l'accord-cadre n'emporte aucun engagement financier global et que seuls les bons de commande émis engagent juridiquement et financièrement leurs émetteurs ;
- chaque membre du groupement demeure pleinement responsable de l'émission, de l'exécution et du paiement de ses propres bons de commande ;
- cette organisation garantit l'autonomie juridique et budgétaire de chaque collectivité membre.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- ADHERER au groupement de commandes porté par l'U.D.S.I.S., collectivité coordinatrice, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de bacs gastronormes GN 1/2;
- DESIGNER l'U.D.S.I.S. en qualité de coordonnateur du groupement, exclusivement chargé de la préparation, de la passation et de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande ;
- PRECISER expressément que le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution de l'accord-cadre et n'intervient en aucune manière dans l'émission, le suivi ou le paiement des bons de commande.
- PRECISER que chaque collectivité membre du groupement :
 - émet directement ses propres bons de commande auprès du titulaire de l'accord-cadre,

dans la limite des montants définis par celui-ci ;

-assure seule le suivi de l'exécution des prestations correspondantes ;

-procède directement au paiement des dépenses engagées ;

-assume seule la gestion des éventuels litiges liés à ses bons de commande ;

Madame la Présidente précise que l'UDSIS a fait le choix de l'inox pour remplacer les barquettes plastiques lors de la réchauffe des repas. Madame Joséphine Palé se satisfait de ce retour aux sources.

Monsieur Cyrille de Foucher rappelle que sur la convention à signer avec l'UDIS apparaît un montant qui s'élève à 80 000 €. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de l'enveloppe globale pour l'ensemble des communes adhérentes à l'UDSIS du Département des Pyrénées-Orientales et que pour notre commune, le cout se portera à 580 € pour 18 bacs.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'une salle culturelle pour la commune et d'une médiathèque pour la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) conformément à la délibération n°DL2026-0046 (N° DE_019_2026).

Madame la Présidente expose :

Vu la délibération n°DL2026-0046 du 16 février 2026 de la CCACVI approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Montesquieu-des-Albères vers la CCACVI avec désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de construction d'une salle culturelle pour la commune et d'une médiathèque pour la CCACVI ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu les articles L 2422-12 à L 2422-15 de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences liées à l'organisation de la lecture publique, la CCACVI envisage le développement, dans chaque commune, d'un lieu de lecture, d'animation et de mise à disposition de différents médias ;

Considérant que la commune de Montesquieu-des-Albères s'associe au projet de la CCACVI en proposant la réalisation d'une salle adaptée à la culture ;

Considérant que dans un souci de cohérence et de meilleure gestion, il est proposé que la

commune de Montesquieu-des-Albères transfère à la CCACVI la maîtrise d'ouvrage dans la gestion de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics ;

Considérant qu'un marché de désignation d'un prestataire pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les deux maîtres d'ouvrage (la commune et l'intercommunalité) a été lancé en date du 16 septembre 2025 et se décompose en 2 tranches :

- Tranche ferme : études opérationnelles et programme ;
- Tranche optionnelle 1 : assistance à la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure de concours pour le projet.

Il est précisé que l'estimation prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 2 400 000 € HT décomposée comme suit :

-Médiathèque : 600 000,00 € HT

-Salle communale : 1 800 000,00 € HT

Considérant qu'au vu du montant du marché la répartition financièrement serait la suivante :

Type de dépenses	Ville de Montesquieu des Albères € HT	CCACVI € HT	TOTAL
Estimation montant des travaux en €-HT	1 800 000.00	600 000.00	2 400 000.00
Taux de répartition en %	75	25	100.00
Répartition financière assistance maîtrise d'ouvrage en € HT	15 150.00	5 050.00	20 200.00
Tranche ferme	8 156.00	2 719.00	10 875.00
Tranche optionnelle 1	6 994.00	2 331.00	9 325.00

Ces coûts étant indicatifs, ils seront actualisés à la fin de la prestation.

Considérant qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être passée entre la CCACVI et la commune de Montesquieu-des-Albères ;

La convention telle qu'annexée aura donc pour objet de :

- Définir les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage, confiant à la CCACVI la réalisation des études de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Définir les modalités (financières, techniques, etc.) de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Cyrille de Foucher indique que le coût de la médiathèque s'élève à 2 400 000 € HT. Madame le Maire précise que l'estimation de la médiathèque se monte à 600 000 € HT et que l'estimation de la salle culturelle communale se monte à 1 800 000 € HT.

Monsieur Cyrille de Foucher s'interroge sur les priorités en matière de dépenses notamment inscrire la rénovation des bâtiments récemment achetés par la commune. Madame le Maire confirme que les biens fonciers non encore loués sont en cours d'étude auprès d'un prestataire afin de les réhabiliter.

Monsieur Frédéric Belmonte souhaite savoir si le projet qui sera proposé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage pourra être refusé par le Conseil municipal s'il n'est pas satisfaisant. Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, moins 3 abstentions ;

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune vers la CCACVI pour la réalisation d'une salle culturelle pour la commune et d'une médiathèque pour la CCACVI ;

PRECISE que la présente convention est applicable à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin au jour de la remise des ouvrages à la commune de Montesquieu-des-Albères ;

AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Signature d'une convention avec le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition d'un défibrillateur (N° DE_020_2026).

Monsieur Michel Lesot, Maire adjoint, rapporte :

La commune a signé en 2009, comme toutes les communes du département, une convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur semi-automatique avec le conseil départemental.

Ladite convention pour le secteur des Agouillous arrivant à terme, le Département des Pyrénées-Orientales propose à la commune de reconduire ces engagements réciproques en signant une nouvelle convention d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2029.

L'enjeu de ce service public, à destination des habitants, est essentiel en termes de solidarité et de soutien à la population et peut, dans bien des cas, sauver des vies.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur semi-automatique avec le Département des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur semi-automatique avec le Département des Pyrénées-Orientales et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Signature d'une convention avec la Fédération Française de Vol Libre pour la pose d'une balise météo sur la parcelle communale cadastrée section D sous le n°173 (N° DE_021_2026).

Madame la Présidente rapporte :

Vu la demande formulée par le comité départemental de vol libre pour installer une balise météorologique sur le terrain communal cadastré D173 lieu-dit « Puig de la Balma »,

Considérant que la convention d'un an renouvelable tacitement est consentie à titre gratuit,

Considérant que ladite balise va permettre de sécuriser toutes les activités liées à la fédération de vol libre mais également tous les usagers sur terre comme dans les airs via le site internet balisemeteo.com,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la Fédération Française de Vol Libre pour la pose d'une balise météo sur la parcelle communale cadastrée section D sous le n°173 et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Régularisation foncière entre la commune et les propriétaires de la parcelle cadastrée section AP sous le n°83 (N° DE_022_2026).

Madame la Présidente rapporte :

Vu la demande formulée le 3 avril dernier par l'étude Notavia basée à Argelès-sur-Mer, concernant la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AP 83 propriété de Monsieur et Madame Alexis HERNANDEZ ;

Considérant la volonté de la municipalité de récupérer dès que possible les portions de voies privées ouvertes à la circulation publique, il est proposé à l'assemblée d'accepter la rétrocession de la parcelle susnommée pour l'Euro symbolique et de désigner l'étude Notavia pour rédiger l'acte notarié en rapport.

Il est proposé au Conseil d'accepter ladite cession et d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ladite rétrocession pour l'Euro symbolique telle que décrite ci-dessus, DESIGNNE l'étude Notavia basée à Argelès-sur-Mer pour acter ladite rétrocession, AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette rétrocession et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Création d'une servitude de réseau d'eau pluviale entre la commune et les propriétaires de la parcelle cadastrée section AN sous le n°9 (N° DE_023_2026).

Madame la Présidente rapporte :

Vu les travaux récents quartier La Raffarde qui ont engendré l'extension d'un réseau pluvial sur la propriété AN 9 avenue Lucien Galy conformément au plan réalisé par BE2T ;

Considérant qu'il convient d'acter une servitude de réseau avec le propriétaire de ladite parcelle qui par ailleurs a donné son accord préalable ;

Considérant que ladite servitude doit faire l'objet d'un acte notarié ;

Il est proposé au Conseil d'approuver ladite servitude et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ladite servitude et DESIGNÉ l'étude Notavia basée à Argelès-sur-Mer pour l'acter, AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette servitude et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Participation complémentaire aux aides en faveur de l'amélioration du parc de logements privés sur les territoires d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis (CCACVI) conformément à la délibération n°DL2025-0289 (N° DE_024_2026).

Madame la présidente rapporte :

Il est rappelé à l'assemblée que la CCACVI s'engage pour l'amélioration de l'habitat, le développement d'un parc locatif abordable et pour la transition énergétique et démographique, notamment par l'attribution de subventions en lien avec l'habitat privé.

Pour ce faire, après avoir mis en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour la période décembre 2019-décembre 2025, elle vient d'approuver son nouveau règlement d'intervention, fixant les modalités d'attribution des aides à compter du 1er janvier 2026 ;

Aussi, dans le prolongement d'un service public à la rénovation de l'habitat, en lien avec les aides de l'Anah et ses conditions d'attribution, la CCACVI souhaite continuer à octroyer des subventions pour la réalisation des travaux :

- De lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- De lutte contre la précarité énergétique ;
- En faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées;
- Pour la réhabilitation des parties communes des copropriétés.

Ces aides sont couplées de primes complémentaires qui visent à faciliter et à accompagner les projets d'investissement : de primo-accédant réalisant des rénovations ; des ménages réhabilitant des logements restés vacants depuis des années ; des ménages, occupants ou bailleurs, ayant acquis des logements auparavant occupés en résidence secondaire. Un complément est également apporté pour favoriser les matériaux de construction durable et pour le confort d'été, via une prime à l'isolation bio-sourcée.

Ces subventions ciblent les centres villes afin d'accompagner prioritairement la réhabilitation et l'adaptation des biens les plus anciens. Le règlement d'attribution tel qu'annexé fixe les conditions de recevabilité des dossiers, le mode de calcul des aides, les modalités d'instruction et d'attribution des aides.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer des aides complémentaires à celles de la CCACVI, selon les mêmes conditions et selon les mêmes montants que ceux définis dans le règlement intercommunal d'attribution. Celles-ci permettront ainsi de doubler les subventions apportées par l'intercommunalité.

Les demandes de subventions seront adressées à la communauté de communes qui interviendra en tant que guichet unique. La commune reste cependant souveraine pour statuer sur les demandes de subventions qui lui sont faites.

Vu la délibération n°DL2025-0289 en date du 15 décembre 2025 de la CCACVI portant approbation du règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé ;

Vu ledit règlement tel qu'annexé ;

Considérant le cadre règlementaire de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat (Anah);

Considérant que l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à laquelle participait la commune, pour les aides aux travaux, est arrivée à son terme le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le nouveau cadre d'intervention des aides aux travaux pour l'amélioration de l'habitat privé de la CCACVI est défini dans un nouveau règlement d'intervention dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer, dans certains secteurs, l'accompagnement des particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat en lien avec la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées, la réhabilitation des parties communes des copropriétés.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ACCORDE des aides complémentaires, selon les mêmes montants et selon les mêmes conditions que règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé de la CCACVI;

IMPUTE les dépenses correspondantes à cette affaire sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de la commune et DIT que les dossiers présentés seront acceptés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la commune et dans l'ordre d'enregistrement;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, dont une copie sera adressée à Monsieur le président de la CCACVI.

Madame la Présidente clôture la séance à 19h48.

Huguette PONS
Président de séance



Laure SANTA CRUZ
Secrétaire de séance



